

## Délibération n° 2020-04-017 du 23 avril 2020

### Report de la date d'entrée en vigueur des recommandations n° PTP-2019-01 et PTP-2019-02 relatives aux règles, modalités et priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, L. 6323-17-6, R. 6123- 8 et R. 6323-14-2,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu le décret n° 2018-1339 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires interprofessionnelles régionales et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu le décret n° 2019-1439 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de versement de la rémunération dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux missions des commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu la délibération n°2019-12-318 du 19 décembre 2019 du Conseil d'Administration de France compétences relative aux premières recommandations en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Après en avoir délibéré le 23 avril 2020,

Décide :

#### Article 1

Le second alinéa de l'article 1 de la délibération n°2019-12-318 du 19 décembre 2019 est ainsi modifié :

« La recommandation n° PTP-2019-01 de France compétences relative aux règles et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transitions professionnelles engagés au titre du compte personnel de formation, adoptée par la délibération n°2019-12-318 du 19 décembre 2019, **entrera en vigueur au 1er octobre 2020** et s'appliquera aux demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision à compter de cette même date. ».

## Article 2

Le second alinéa de l'article 2 de la délibération n°2019-12-318 du 19 décembre 2019 est ainsi modifié :

« La recommandation n° PTP-2019-02 de France compétences relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation, adoptée par la délibération n°2019-12-318 du 19 décembre 2019, **entrera en vigueur au 1er octobre 2020** et s'appliquera aux demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision à compter de cette même date. »

Le Conseil d'administration donne mandat à la Commission Recommandations pour engager une réflexion pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire en cours dans la précision des priorités de prise en charge des projets de transition professionnelle et faire des propositions au Conseil d'administration.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Monsieur Jérôme TIXIER

